



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 12404

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur l'importance du nombre des handicapés chômeurs de longue durée. L'ANPE évalue, ainsi, à 8 900 les personnes se trouvant dans cette situation pour la seule région Ile-de-France. Des mesures doivent être prises de toute urgence pour aider efficacement les intéressés à retrouver un emploi. Il serait utile, à cet égard notamment, de favoriser leur accès aux formations qualifiantes débouchant sur l'emploi fourni par les centres de rééducation professionnelle et d'insertion sociale des handicapés. La Cotorep pourrait, à cette fin, procéder à un réexamen des dossiers. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du plan pour l'emploi des handicapés arrêté en conseil des ministres le 10 avril 1991, il était prévu l'élaboration d'une convention cadre avec l'AFPA. Elle a été signée le 4 août dernier par le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie et vise notamment à doubler le nombre de stagiaires handicapés accueillis annuellement pour le porter à 4 000 à la fin 1994. Par ailleurs, l'AGEFIPH qui gère le fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, créé dans le cadre de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, met en œuvre des actions qui vont dans le sens, souhaité par l'honorable parlementaire, de la formation professionnelle des handicapés. Elles visent pour l'essentiel à favoriser l'apprentissage et à développer la formation en alternance. Elles apportent aux centres de formation un soutien technique et pédagogique et les travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil de la personne handicapée. D'autre part, l'AGEFIPH encourage l'insertion, en particulier par des aides financières. Les entreprises qui recrutent une personne handicapée se voient attribuer une subvention qui est actuellement de 30 000 francs. Cette prime à l'installation est cumulable avec toutes les aides prévues par les plans-emploi, notamment avec l'exonération des charges sociales prévue dans le cadre de l'embauche d'un premier salarié. En outre, depuis l'exercice 1992, les aides accordées pour les aménagements de postes de travail peuvent atteindre jusqu'à 100 p 100 des dépenses engagées. Enfin, l'AGEFIPH assure le suivi de l'insertion en facilitant les accords entre les services d'insertion et de reclassement et les employeurs de personnes handicapées. Ainsi, l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les entreprises est-elle facilitée désormais par l'ensemble des aides mises en œuvre tant par l'Etat que par l'AGEFIPH.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12404

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1997